

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Garantie financière - Environnement - éoliennes (410-02)

POUR LA CONSIGNATION

- Arrêté préfectoral fixant le montant de la garantie financière ;
- Arrêté préfectoral complémentaire (*dans le cas d'une réévaluation à la hausse de la garantie financière initiale*) ;
- Acte d'engagement à première demande consenti par le garant à l'exploitant (*dans le cas où la consignation serait effectuée par le garant de l'exploitant*) ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois de l'exploitant ou du garant (*dans le cas où ce document n'aurait pas été fourni lors de la création de la fiche client*) ;
- Pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité de l'exploitant ou du garant (*dans le cas où ce document n'aurait pas été fourni lors de la création de la fiche client*) ;
- Le cas échéant, toute pièce de nature à justifier le recours à la consignation ;

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Arrêté préfectoral prévoyant la déconsignation totale ou partielle de la garantie financière (*dans le cas d'une restitution ou d'une mise en jeu de la garantie financière par le préfet*);
- Courrier de la préfecture prenant acte de la substitution totale ou partielle de la garantie financière (*dans le cas d'une substitution de garantie*) ;
- Récépissé préfectoral relatif à la déclaration de changement d'exploitant (*dans le cas d'un changement d'exploitant*) ;
- Le cas échéant, toute pièce de nature à justifier le recours à la déconsignation ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois du ou des bénéficiaire(s) (personne morale);
- Pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité du bénéficiaire (personne physique) ;
- Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire